



Avez-vous reçu un relevé 31 ?

Le relevé 31 est un formulaire fiscal qui sert à déclarer les renseignements relatifs à l'occupation d'un logement au 31 décembre 2016.

Tous les relevés fiscaux doivent être émis avant le 28 février. Avec ceux-ci et tous les autres documents pertinents, vous pouvez faire vos déclarations fiscales et obtenir les crédits d'impôt auxquels vous avez droit.

Votre propriétaire a l'obligation de vous remettre un relevé 31 dans les délais et ce relevé vous permet d'obtenir la composante logement du crédit d'impôt pour solidarité (CIS). Vous devez inscrire dans l'annexe D qui accompagne la déclaration de revenus du Québec le numéro de logement (case A du relevé 31) et le nombre de locataires ou de sous-locataires (case B du relevé 31). Notez que le CIS est composé des trois éléments suivants :



- ◆ la composante relative au logement;
- ◆ la composante relative à la TVQ;
- ◆ la composante relative à la résidence sur le territoire d'un village nordique.

Il n'est pas nécessaire d'être admissible à toutes les composantes pour recevoir le CIS. Le montant que vous recevez varie en fonction de votre admissibilité à ces composantes. La composante relative à la TVQ est celle dont l'admissibilité est la plus courante.

Si vous êtes locataire et que vous n'avez pas reçu de relevé 31, communiquez avec votre propriétaire pour lui demander de vous le faire parvenir. Au besoin, informez-le qu'il est tenu de produire ce relevé et qu'une pénalité pourrait lui être imposée s'il ne le fait pas. Si vous ne réussissez pas à obtenir le relevé 31, communiquez avec Revenu Québec au 1 800 267-6299. Conservez votre bail et tous les renouvellements car ces documents pourraient vous être utiles.

Si vous êtes propriétaire d'un logement admissible, pour bénéficier personnellement de la composante relative au logement, vous devez inscrire dans l'annexe D qui accompagne la déclaration de revenus le numéro matricule de votre lieu de résidence ou la désignation cadastrale qui figure sur votre compte de taxes municipales.

En règle générale, pour recevoir le crédit d'impôt pour solidarité, vous devez être inscrit au dépôt direct.



Lanaudière

Association coopérative d'économie familiale

Êtes-vous bien préparé pour faire vos impôts?

Avec tous vos relevés et les informations pertinentes à votre dossier, vos déclarations fiscales seront plus faciles à compléter et vous en tirerez le maximum. Cette année, étant donné que le 30 avril 2017 est un dimanche, la date limite pour transmettre vos déclarations de revenus est le 1^{er} mai. Si vous avez un solde à payer, c'est aussi la date limite pour effectuer votre remboursement.

Voici un aide-mémoire pratique pour ne rien oublier:

- votre numéro d'assurance sociale
- votre état civil au 31 décembre
- votre nouvelle adresse s'il y a lieu

vos relevés:

- relevé 31 ou compte de taxes municipales
- T4 et relevé 1 (revenus d'emploi)
- T4A... et relevé 1 ou 2 (autres revenus tels assurance-salaire, sécurité de la vieillesse, rente du Québec, pension de retraite, retrait REEE, etc.)
- T4E et relevé 6 (prestations de l'assurance-emploi ou du RQAP)
- T4RSP et T4RIF et relevé 2 (retraits de REER ou FEER)
- T5007 et relevé 5 (prestations d'assistance sociale, de la CNESST, de la SAAQ, etc.)
- T5 et T3, relevés 3 et 16, etc. (revenus d'intérêts ou de placements)
- relevé 19 (versements anticipés de Revenu Québec)
- relevés 24 et 30 ou reçus pour frais de garde d'enfants
- RC62 (PUGE: prestation universelle pour la garde d'enfants)
- T2202 et relevé 8 (frais de scolarité)
- tout autre feuillet ou toute autre information

Savez-vous que, après 12 mois de vie commune, vous devez vous déclarer conjoints de fait à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec? Notez que des interruptions de cohabitation de moins de 90 jours n'y changent rien.

vos documents:

- avis de cotisation fédéral et provincial de l'année antérieure (si possible)
- contribution à votre REER
- cotisation professionnelle
- intérêts payés sur un prêt étudiant
- laissez-passer de transport en commun
- reçus pour frais médicaux (médicaments, dentiste, optométriste, psychologue, etc.)
- reçus de soins et services pour le maintien à domicile d'un aîné
- reçus pour programme d'activités physiques des enfants (enfants de moins de 16 ans)
- reçus pour activités artistiques (enfants de moins de 16 ans)
- reçus de dons de charité
- tout autre document pertinent

Pour les ménages à faible revenu ayant une situation fiscale simple, un programme de bénévoles est mis sur pied dans les communautés afin de remplir les déclarations de revenus pour ces particuliers admissibles. Contactez Revenu Québec au 1 800 267-6299 pour obtenir une référence dans votre région.

Pour toutes questions, inscriptions ou commentaires:
aceflanaudiere@consommateur.qc.ca
450 756-1333 ou sans frais au besoin 1 866 414-1333
www.consommateur.qc.ca/acef-lan

Suivez l'ACEF
sur Facebook

